

# Financement de l'eau par l'eau : le centime/m<sup>3</sup>

un instrument de solidarité entre consommateurs d'eau, pour un accès universel

3 septembre

Présidence : A. Labat pS-Eau.

Présentations : C. Cambon (SEDIF), P.F.Ténière-Buchot, A.Le Strat (SAGEP), S. Turner (WaterAid)



## Présentation

Le groupe eau du CFSDD a examiné différents moyens pour amplifier les actions de solidarité internationale sur l'eau en provenance du secteur de l'eau. Il s'agit de mobiliser des fonds auprès des usagers de l'eau au Nord via les organismes publics d'eau et d'assainissement afin de développer les programmes d'eau et d'assainissement dans les PED dans les quartiers défavorisés des zones urbaines ou en milieu rural. En d'autres termes, un prélèvement supplémentaire, ajouté à la facture du consommateur, dont le montant, annexé sur le mètre cube d'eau consommé, reste à définir (concept du « centime par mètre cube »), serait collecté pour financer des projets de solidarité dans les pays du Sud. Ce prélèvement fonctionnerait sur le principe de démarche volontaire du consommateur.

Ce mécanisme de financement solidaire a été proposé par le comité français pour le sommet mondial du développement durable et a largement été débattu. Plusieurs pistes à explorer sont ressorties de cet atelier pour la mise en œuvre du « centime par mètre cube ». Elles sont présentées ici autour de quatre axes et sont illustrées par deux expériences.

## Les axes de travail à développer

### Axe "Législation"

Pour développer un instrument de financement solidaire, la législation a besoin d'être revisitée.

- Au niveau européen, le cadre juridique il faut étudier la nécessité d'un rapprochement de législation ou d'une législation unique, valable pour tous les pays de l'espace européen.
- En France, le cadre juridique se caractérise actuellement par un vide qui n'autorise pas ce genre de démarche, le rend impossible ou s'y montre très contraignant. L'élaboration de mesures qui vont dans le sens du financement de l'eau par l'eau doit toucher les autorités concernées en leur donnant un régime de responsabilité. Le centime par mètre cube doit trouver sa place dans la fiscalité locale.
- Le système législatif à envisager doit prendre en compte les contentieux possibles. Les sources de ces contentieux doivent être identifiées et des procédures pour les régler définies.

### Axe "Système de collecte et de gestion"

- Pour un mode de collecte et de gestion efficace, une définition préalable des acteurs est indispensable. Il s'agit de définir des statuts pour les organisations en charge de la collecte et de

la gestion et de s'assurer de la compatibilité d'une mission de collecte et de gestion avec leur fonctionnement et leur comptabilité.

- Tout un arsenal d'outils doit également être conçu pour répondre aux questions suivantes lors d'un débat avec toutes les parties prenantes.
- Qui décide de la contribution ? les consommateurs, les collectivités locales, des groupes spécifiques (professionnels) ?
- La proposition de contribution doit s'adapter aux référents des consommateurs pour cibler les consommateurs volontaires (afin d'optimiser leur adhésion) et tenir compte des particularités culturelles et des contextes.
- Quel est le montant de la contribution du consommateur volontaire ? Ce montant peut-il être la différence entre l'arrondi à l'Euro supérieur et le montant réel de sa facture ? Le renouvellement d'une contribution volontaire se fait-il automatiquement ? (Une analyse est indispensable pour comparer les bénéfices engendrés par la contribution volontaire aux coûts de collecte et de gestion du dispositif)
- Comment impliquer les usagers qui ne paient pas directement de facture d'eau ? (celle-ci étant remplacée par un forfait lui-même noyé dans un forfait global couvrant l'ensemble des charges d'habitation – situation caractéristique de locataires dans un immeuble)
- Comment la contribution du centime par mètre cube pourrait-elle s'accompagner de compléments de financements avec d'autres sources publiques ou privées (aide publique au développement, mécénat d'entreprises par l'attribution du CA du 22 mars à la solidarité de l'eau, etc.) ?
- En terme de fonctionnement, doivent être définis les modes de gestion et de comptabilité (éventuellement décentralisée), les modes de facturation (quelle périodicité et sur quel support). Ces frais de fonctionnement doivent également être évalués. Des mécanismes de contrôle sur la gestion des fonds sont également indispensables, accompagnés d'une déontologie dans leur utilisation commerciale

#### **Axe "Mécanismes d'affectation"**

- L'allocation des fonds collectés par le « centime par mètre cube » doit obéir à des Règles d'attribution. De nombreuses questions attendent des réponses.
- Comment définir ces règles ?
- Quel est le contenu de ces règles (domaine d'intervention, restrictions géographiques, etc.) ?
- Comment contrôler le respect de ces règles (modalités, responsables, autorité centralisée ou régulation locale) ?
- L'allocation des fonds s'accompagne-t-elle d'un label ? D'une charte ?
- Concernant le processus de décision pour la sélection des bénéficiaires potentiels et l'attribution des fonds, il convient de savoir :
- Qui décide de l'attribution ?
- Qui sont les représentants des contributeurs et de quelle manière participent-ils à la décision ?
- Les choix d'attribution se font-ils sur la base d'un examen de propositions spontanées ou de demandes de financement sélectionnés par des professionnels du développement ? Les fonds sont-ils concentrés sur un suivi à long terme des projets ou sur la multiplication des soutiens ?
- Un travail est également nécessaire pour définir les modalités de financement.
- Le financement se fait-il en associant une participation des bénéficiaires ?
- Des cofinancement avec d'autres initiatives publiques ou privées sont-elles envisageables ?
- Quelles sont les conditionnalités de décaissement ?

#### **Axe "Information"**

- Les actions financées par l'eau se doivent d'être visibles et justifiées. Pour se faire, tout un panel d'éléments doivent être rendus accessibles auprès, notamment, des contributeurs :
- Accès aux règles et aux mécanismes d'attribution
- Accès aux résultats des audits sur le prélèvement et l'affectation des fonds
- Mise à disposition d'informations détaillées sur le contenu et le déroulement des actions financées
- Accès aux résultats des évaluations des actions
- Mise en relief de la valeur ajoutée de ces actions et de leur efficacité auprès des bénéficiaires et des contributeurs
- Cohérence de l'action avec le contexte et les attentes des acteurs

- Il semble par ailleurs pertinent, dans l'esprit d'un dispositif solidaire et volontaire, de créer un lien privilégié entre le contributeur et le bénéficiaire.
- Quels sont les mécanismes de personnalisation du lien (information personnalisée, possibilité d'associer un contributeur à une action spécifique) ?
- Comment informer les bénéficiaires sur la source de financements de leur projet ?

Tout cet éventail d'outils informatifs doit légitimer et responsabiliser les organisations gestionnaires vis-à-vis des contributeurs et des bénéficiaires. Cette information doit également trouver une articulation avec celle du prix du service de l'eau et de la prise en compte économique des enjeux environnementaux.

## **Les expériences**

### **Expérience WaterAid**

Depuis 1981, dans le cadre la décade onusienne de l'eau, Water Aid a accompagné les mécanismes de financement solidaire via le secteur public de l'eau et auxquels se sont ensuite associés les industriels de l'eau. De nombreuses contributions volontaires ont été apportées à travers un éventail d'instruments variés adaptés à chaque "public" donateur (dons de salariés professionnels de l'eau puis feuillet associé à la facture d'eau pour tous les consommateurs). En moyenne, la hauteur de ces contributions s'élève à 3 Euros/ mois/hab.

La Fiabilité et l'efficacité de Water Aid est reconnue pour la collecte et la gestion des fonds ainsi que pour la mise en œuvre des projets de développement, des mécanismes d'audits et d'évaluations de ces projets. Une information détaillée sur les projets est fournie aux donateurs qui soutiennent un projet spécifique. Un problème juridique est apparu, relatif à l'envoi de sollicitations associées aux factures d'eau, mais il a été écarté par une décision de justice. D'une manière générale, l'expérience de Water Aid montre que le contexte culturel est favorable aux dons individuels pour des actions de redistribution et de solidarité.

### **Expérience SEDIF**

Depuis 1986, un centime de Franc Français, puis deux centimes de FF sont retenus sur le paiement par les usagers en Ile de France. Ce mécénat financé par des contributions a été décidé par les élus gestionnaires. Le vide juridique qui entoure ce type d'action empêche de diffuser de l'information sur les réalisations auprès des consommateurs Français. Les décisions se font sur une base collégiale pour décider de l'attribution des fonds à des ONG de développement.

## **Points clés**

Le financement de l'eau par l'eau ou « centime par m<sup>3</sup> » est un principe de contribution volontaire de la part des consommateurs du Nord pour financer des projets de développement au Sud. Cette démarche est à l'état de réflexion. Pour le financement de l'eau par l'eau, quatre axes de travail ont été identifiés pour définir le concept et sa mise en œuvre : législation, collecte et gestion, mécanismes d'affectation et information. La réflexion sera poursuivie à Kyoto lors du troisième Forum Mondial de l'Eau.